

AFDET AZUR

Diplômes professionnels et réglementation

Auteur : webmaster

Date de publication : 2010-04-29

Le Brevet des métiers d'art

Télécharger le dossier : [LE BMA](#)

Articles D 337-125 à D 337-138 du Code de l'éducation Définition Le brevet des métiers d'art est un diplôme national qui vise à promouvoir l'innovation, à conserver et transmettre les techniques traditionnelles. Il est accessible au titulaire d'un CAP du même secteur professionnel. Il permet d'accéder à un diplôme de niveau III DMA (diplôme des métiers d'art) et DSAA (diplôme supérieur d'arts appliqués). Préparation Le brevet des métiers d'art est préparé :

1. par la voie scolaire ;
2. par la voie de l'apprentissage ;
3. par la voie de la formation professionnelle continue

La durée de la formation en milieu professionnel est d'une durée de douze semaines minimum.

Modalités de l'examen L'examen comporte 8 épreuves, dont une prend en compte la présentation d'un projet réalisé au cours de la formation. Peuvent se présenter à l'examen les candidats qui ont : - soit effectué deux années d'études ou 1680 heures de formation dans un lycée ou une école privée d'enseignement technique;

- soit suivi une préparation d'au moins 1350 heures dans un centre de formation d'apprentis;

- soit, dans le cadre de la formation professionnelle continue, suivi une formation de 630 heures en complément d'un exercice de 3 ans dans la spécialité ou de 1500 heures en complément d'un exercice de 2 ans minimum dans la spécialité;

- soit accompli 5 ans d'activité professionnelle et possèdent le CAP de la spécialité du domaine d'activités du BMA postulé. Accès au diplôme par la validation des acquis de l'expérience (VAE) Outre l'examen, toute personne ayant exercé une activité bénévole ou salariée pendant au moins 3 ans dans le champ du diplôme peut demander à faire valider les acquis de son expérience : loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale modifiant l'article L. 335-5 du code de l'éducation. Source : Eduscol